



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize novembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Date de la convocation : 9 novembre 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, CHAPUT Clément, GOLA Odile, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, BEUGIN Valérie, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

CHAPUT Sabrina représentée par C CHAPUT
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
GABIGNON Christophe représenté par B CROC

ABSENT : DESIRE Thierry, DESIRE Valérie, BEUNEL Philippe, ROBIN Nadia.

Secrétaire de séance : Yvette MUSCAT

DELIBÉRATION N°162

Rapporteur : Jean-Romuald MINEREAU

OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION 2021-2022 à l'OGEC

Il est rappelé que la commune est dans l'obligation de financer les élèves de maternelle et d'élémentaire de Naintré scolarisés à l'école Saint Joseph à hauteur de leur prix de revient dans le public.

Par délibération du 22 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la **convention de financement des élèves de l'école St Joseph**. Ladite convention a été signée le 12 juillet 2021 par l'OGEC : Organisme de Gestion de l'École Catholique.

Le montant estimatif de la **participation communale pour l'année scolaire 2021-2022 est de 15 947.00 € pour les élèves de l'élémentaire.**

Pour mémoire, la participation pour 2020-2021 s'élevait à 17 532.00 €.

Le versement, pour les élèves de maternelle, s'effectuera en une seule fois au mois de juin 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal de **verser un acompte de subvention à l'OGEC**, pour l'année scolaire 2021-2022 à hauteur de 50 % du montant estimatif, soit la somme de **7 973,50 €** conformément au décompte présenté.

Le solde restant au budget à l'article 6574 après ce versement est de 35 457,50 €.

VU la convention de financement des élèves de l'école Saint Joseph domiciliés sur Naintré signée avec l'OGEC en 2021,

Considérant qu'une somme de 160 000 € a été inscrite au BP 2021 de la commune pour les subventions aux associations, article 6574,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de verser un acompte de subvention à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) pour l'année scolaire 2021-2022, d'un montant de **7 973,50 €** conformément au décompte joint à la présente;

-charge M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

